

**Objet de la séance :**

Convocation  
du  
04/11/2022

- *Suppression d'un poste de rédacteur et d'un poste d'adjoint administratif territorial principal deuxième classe ;*
- *Fonds de concours transition écologique – ccpe – remplacement éclairage existant par des leds ;*
- *Fonds de concours équipement structurant 2023 – ccpe ;*
- *Demande de subvention fo3dr ;*
- *Demande de commande de jacinthes de Noël de l'association kiwanis club de Compiègne ;*
- *Diminution des points lumineux de l'éclairage public de la commune ;*
- *Vente parcelles rue du coquet ;*
- *CCPE – Attribution de Compensations (ac) définitives 2022 ;*
- *Ater environnement -projet de borne électrique ;*
- *Immeuble d'un propriétaire disparu ou inconnu : délibération décidant l'incorporation d'un immeuble sans maître ;*
- *Repas offert aux personnes âgées de plus de 65 ans ;*
- *Questions diverses.*

L'an deux-mille vingt-deux le vendredi dix-huit novembre à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Grandfresnoy, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Ivan WASYLYZYN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Ivan WASYLYZYN, Daniel HUART, Vincent VILLARD, Marie-Christine GODON, Catherine DONZELLE, Françoise DEVAUX, Benoît DEVAUX, Stéphane WALLET, Gérard LINO, Hugues POIRIER, Isabelle ANCELIN-ZAMBETTI et Richard HARDY.

Absents excusés : Madame Brigitte POIRIER ayant donné pouvoir à Monsieur Hugues POIRIER. Madame Sandrine BOURSON ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel HUART. Monsieur Michel FLOURY ayant donné pouvoir à Monsieur Ivan WASYLYZYN. Monsieur Daniel CHRIST ayant donné pouvoir à Madame Françoise DEVAUX, Madame Béatrice LAMBERT ayant donné pouvoir à Madame Catherine DONZELLE et Madame Cindy MOULIGNEAUX ayant donné pouvoir à Monsieur Richard HARDY.

Absente : Madame Sandrine BOUCHERY

Monsieur Vincent VILLARD a été désigné secrétaire de séance.

Reçue le  
.../11/2022

❖ **SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR ET D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DEUXIEME CLASSE – PREMIERE DÉLIBÉRATION**

En  
Sous-Préfecture

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant la délibération n°1706202206 du conseil municipal portant sur le tableau des effectifs de la collectivité.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de modifier le tableau des effectifs de la Commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution de la carrière des agents de la collectivité.

**Suppression de postes :**

À la suite des avancements de grades proposés aux services technique et administratif dans l'année 2022

pour les agents appartenant à la catégorie C, et à la catégorie B Monsieur le Maire propose de supprimer les anciens postes, vu l'avis favorable du Comité technique en date du 19/09/2022 comme suit :

Filière	Nombre poste concerné	Ancien poste	Nouveau poste
Administrative (service technique)	1	Adjoint administratif territorial principal de deuxième classe	Adjoint technique principal première classe
Administrative (service administratif)	1	Rédacteur	Rédacteur principal de deuxième classe

❖ **FONDS DE CONCOURS TRANSITION ECOLOGIQUE – CCPE – REMPLACEMENT ECLAIRAGE EXISTANT PAR DES LEDS – DEUXIEME DELIBERATION**

Reçue le

.../11/2022

En

Sous-Préfecture

Par délibération du Conseil Communautaire du 8 décembre 2020, la CCPE a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des communes, sur la thématique de la transition écologique. Les 19 Communes de la CCPE peuvent bénéficier de ce FDC d'un montant annuel de 100 000€ pour l'année 2023. L'enveloppe disponible pour chaque commune est calculée et révisée chaque année au prorata de la population DGF (N-1) et de la taille de la Commune (Grandfresnoy année 2022 : 8 746€).

Seules sont éligibles les dépenses d'investissement se rapportant à la transition écologique : matériels, travaux et études préalables à des travaux (qui n'ont pas fait l'objet de début d'exécution). Le versement de la subvention de la CCPE ne peut être supérieur à l'autofinancement de la Commune et un minimum de 20% du montant de l'opération doit rester à charge de la Commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de présenter au titre du fonds de concours de transition écologique pour l'exercice 2023 le remplacement de l'éclairage existant par des leds dans 3 pièces dont 2 classes au groupe scolaire « Les Zocqs » suivantes :

- Classe 2
- Classe 3
- Dortoir 1

Les indices de performances énergétiques relevés par les services de la CCPE lors d'un bilan énergétique étaient de catégories C.

A l'unanimité, les membres présents sollicitent le fonds de concours de « transition écologique » auprès de la CCPE pour l'exercice 2023 concernant le remplacement de l'éclairage existant par des leds dans 3 pièces du groupe scolaire les Zocqs, dont 2 classes et un dortoir attenant à une classe.

Le coût total de l'opération s'élève à 4 348,50 € HT à 5 218,20€ TTC.

Selon le plan de financement suivant :

Projet HT : 4 348,50€  
**Subvention CCPE (50%) : 2 174,25€**  
**Autofinancement (50%) : 2 174,25€**

TVA 870,00€  
 Montant total : TTC : 5 218,50€132

❖ **FONDS DE CONCOURS EQUIPEMENT STRUCTURANT 2023 – CCPE - TROISIEME DELIBERATION**

Par délibération du Conseil Communautaire du 8 décembre 2020, la CCPE a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des communes, sur la thématique des « équipements structurants ». Les 19 Communes de la CCPE peuvent bénéficier de ce FDC d'un montant annuel de

Reçue le 50 000€ pour l'année 2023. L'enveloppe disponible pour chaque commune est appréciée sur la base du plan de financement définitif fourni par la Commune et dont l'opportunité sera appréciée par le Conseil communautaire, dans une enveloppe annuelle de 50 000€.

.../11/2022 Monsieur le Maire propose à l'assemblée de présenter, au titre du fonds de concours des équipements structurant, de sécuriser les abords du parc du clos housards en installant des barrières sélectives, portails pour l'entretien de l'espace verts mais aussi accès des secours (pompiers) afin de rendre cet espace sécurisé, et agréable. Une fois sécurisé la Commune y installera des jeux pour le loisir de tous.

En A l'unanimité, les membres présents sollicitent le fonds de concours des « équipements structurants » auprès de la CCPE pour l'exercice 2023 concernant l'installation des barrières sélectives et portails.

Sous-Préfecture Le coût total de l'opération s'élève à 14 435,17€ H.T., soit 17 322,20€ TTC.

Selon le plan de financement suivant :

Projet HT : 14 435,17€

**Subvention CCPE (75%) : 12 991,65€**

**Autofinancement (25%) : 1 443,52€**

TVA 2 887,03€

Montant total : TTC : 17 322,20€

❖ **DEMANDE DE SUBVENTION FO3DR - QUATRIÈME DÉLIBÉRATION**

Reçue le Madame DONZELLE explique que les agents du service technique ont procédé au retrait des panneaux de baskets qui se trouvaient sur le plateau d'évolution qui sont complètement détériorés et deviennent dangereux pour les enfants qui s'y rendent à l'occasion des sessions de sport sur le temps scolaire.

.../11/2022 Monsieur le Maire propose de prévoir le remplacement des 4 panneaux et filets. A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter les Fonds Olivier Dassault pour la Défense et le Développement de la Ruralité (FO3DR) pour l'obtention d'une subvention selon le plan de financement suivant :

En

Sous-Préfecture

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Montant H.T.	1 211,80 €	FO3DR (80%)	1 163,84
T.V.A. 20%	242,36 €	Fonds Commune (20%)	290,32 €
T.T.C.	1 454,16 €	TOTAL T.T.C.	1 454,16 €

❖ **DEMANDE DE COMMANDE DE JACINTHES DE NOEL DE L'ASSOCIATION KIWANIS CLUB DE COMPIEGNE – CINQUIÈME DÉLIBÉRATION**

Reçue le Monsieur Daniel HUART fait part à l'assemblée du courrier de l'association Kiwanis Club de Compiègne qui sollicite la Commune pour l'achat de Jacinthes de Noël (d'un montant minimum de 3€ par jacinthe) permettant à cette association de collecter des fonds destinés à aider les enfants malades, maltraités et malheureux. La Commune l'an dernier avait commandé 60 jacinthes au même tarif que celui proposé cette année qui avait été ajouté aux colis offerts aux séniors.

.../11/2022 Les membres du Conseil Municipal décident de commander des Jacinthes à l'association KIWANIS CLUB avec 10 VOIX POUR (dont 4 pouvoirs), 5 VOIX CONTRE (Richard HARDY et son pouvoir, Hugues POIRIER et son pouvoir et Vincent VILLARD) et 3 VOIX ABSTENTION (Isabelle ANCELIN-ZAMBETTI, Gérard LINO et Benoît DEVAUX)

En

Sous-Préfecture

❖ **DIMINUTION DES POINTS LUMINEUX DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE – SIXIÈME DÉLIBÉRATION**

Reçue le Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de sa volonté d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

.../11/2022 Une réflexion a ainsi été engagée par la municipalité sur la pertinence et les possibilités de procéder à une diminution de points lumineux de l'éclairage public.

En

Sous-Préfecture

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Monsieur le Maire propose une solution, techniquement, la diminution des points lumineux qui consisterait à enlever les fusibles d'un candélabre sur deux dans l'ensemble des rues équipées de candélabres récents. Seules 5 rues dont l'éclairage est trop vétuste ne pourront faire l'objet de réduction de l'éclairage nocturne : la rue de Sacy, la rue des Prés, la résidence Croix Blanche, la rue de Chennevières et une partie de la rue du Coquet, l'éclairage nocturne sera donc maintenu en l'état sur ces 5 rues.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, Le conseil municipal,

- **DECIDE** dans un premier temps la diminution des points lumineux de l'éclairage public à partir du 01/12/2022 en faisant attention à bien laisser les points dits « dangereux » dans la Commune éclairés (au niveau du parc des sports, école et arrêts de bus)

- **SOLLICITE** le SEZEO afin de prévoir l'extinction de nuit de l'éclairage public (de 23h à 5 ou 6h). Lors de la réunion de secteur du 28/10/2022 le SEZEO a indiqué que les communes adhérentes dont les armoires ne seraient pas dotées d'horloge astronomique permettant l'extinction à des horaires définis sont aidées par le SEZEO pour équiper leur armoire à hauteur de 70 ou 80%. Il a été indiqué également que la commission éclairage public proposera au prochain Comité Syndical que la fourniture et pose de ces horloges soient intégralement financées par le SEZEO.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population.

Par ailleurs, il est également précisé que les illuminations de Noël seront réduites et installées uniquement aux abords de l'église, de la mairie et du Groupe Scolaire.

### ❖ VENTE PARCELLES RUE DU COQUET – SEPTIÈME DÉLIBÉRATION

Reçue le Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les parcelles situées rue du Coquet ont été incorporées dans le domaine communal en avril 2018.

.../11/2022

En Un découpage des parcelles a été réalisé (bornage charge Commune) :  
-Une partie des parcelles conservées par la Commune, les H n°914 et n°561 (en partie) pour y réaliser des places de parking.

Sous-Préfecture

-Les H n°915 et n°561 (en partie) terrain d'environ 747 m<sup>2</sup> en vente à 110€ le m<sup>2</sup>

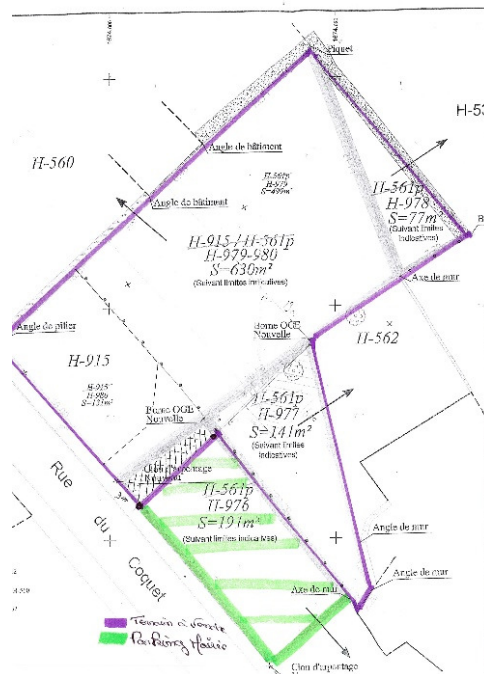
-Une partie de la parcelle n°561 pour environ 147m<sup>2</sup> en vente pour 60€ le m<sup>2</sup>

-Trois acheteurs potentiels : deux se sont rétractés, le troisième avec des exigences.

Le 8 octobre 2021 les membres du conseil municipal ont décidé de vendre l'ensemble de ces parcelles H n° 915 et H n°561 (partie) d'environ 894 m<sup>2</sup> au prix de 120€ le m<sup>2</sup>. Les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, etc) restent à la charge de l'acquéreur.

Un nouvel acquéreur s'est présenté en mairie au cours du mois d'octobre et souhaite acquérir les parcelles toutefois le futur acquéreur sollicite l'assemblée afin de savoir s'il accepterait de déplacer une ou deux bornes afin d'obtenir un parfait alignement pour la construction d'une dépendance. Le déplacement de la borne réduirait l'équivalent d'une place sur la partie parking que la Commune souhaite conserver.

Les membres de l'assemblée acceptent à l'unanimité et chargent Monsieur le Maire de négocier les frais de bornage.



❖ **CCPE – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS (AC) DÉFINITIVES 2022- HUITIEME DELIBERATION**

Reçue le  
.../11/2022

En  
Sous-Préfecture

Madame DONZELLE explique que Monsieur le Maire indique qu'il a réceptionné le montant des Attributions de Compensations définitives 2022 attribué par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.

Par délibération, en date du 15/11/2022 la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) a adopté le montant des attributions de compensations définitives 2022 des Communes membres de l'intercommunalité. Pour Grandfresnoy, le montant voté s'élève à 98 861,48 euros. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les attributions de compensation définitives 2022 à verser aux Communes adoptées par le Conseil Communautaire le 15/11/2022 d'un montant total de 3 749 005,52 €.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) DEFINITIVES 2022

COMMUNES	AC définitives 2021 hors ajustements temporaires (A)	Impact temporaire PLU réalisé du 14/10/2021 au 03/10/2022		Recettes liées au PLU (DGD, Subventions) (D)	Coût réel du PLUIH intégrant le schéma de gestion des eaux pluviales à hauteur de 30% (31 995.34 €) réalisé du 14/10/2021 au 03/10/2022 (106 651.14 €) (E)	Coût réel des recettes perçues depuis le 01/01/2021 au 03/10/2022 pour le PLUIH intégrant le schéma de gestion des eaux pluviales (109 076 €) à hauteur de 30% (32 722.80 €) (F)	AC définitives 2022 (G) = (A-B-C+D-E+F)
		Frais de procédures (B)	Numérisation des documents d'urbanisme (C)				
ARSY	57 002 €	2 939.02 €			1 399.91 €	1 431.74 €	54 094.81 €
AVRIGNY	137 064 €	157.32 €			660.33 €	675.35 €	136 921.70 €
BAILLEUL LE SOC	4 173 €			850.00 €	1 148.10 €	1 174.20 €	-3 296.90 €
BLINCOURT	7 841 €				170.81 €	174.69 €	7 844.88 €
CANLY	337 954 €				1 433.36 €	1 465.95 €	337 986.59 €
CHEVRIERES	276 374 €				3 574.60 €	3 655.88 €	276 455.28 €
CHOISY LA VICTOIRE	1 491 €				415.57 €	425.02 €	1 500.45 €
EPINEUSE	3 026 €				447.27 €	457.43 €	3 036.16 €
ESTREES ST DENIS	456 422 €				6 821.68 €	6 976.78 €	456 577.10 €
LE FAYEL	27 747 €	5 367.25 €			392.68 €	401.61 €	22 388.68 €
FRANCIERES	328 561 €				984.34 €	1 006.72 €	328 583.38 €
GRANDFRESNOY	98 872 €		82.75 €		3 176.64 €	3 248.87 €	98 861.48 €
HEMEVILLERS	1 353 €	2 310.59 €			820.57 €	839.23 €	-938.93 €
HOUDANCOURT	4 804 €			3 700.00 €	1 186.84 €	1 213.82 €	8 530.98 €
LONGUEIL STE MARIE	1 667 866 €	3 569.83 €			3 444.30 €	3 522.61 €	1 664 374.48 €
MONTMARTIN	42 728 €	2 310.59 €			463.11 €	473.64 €	40 427.94 €
MOYVILLERS	77 429 €	2 310.59 €			1 167.47 €	1 194.01 €	75 144.95 €
REMY	224 504 €			850.00 €	3 240.03 €	3 313.70 €	225 427.67 €
RIVECOURT	15 061 €				1 047.73 €	1 071.55 €	15 084.82 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 761 926.00 €</b>	<b>18 965.19 €</b>	<b>82.75 €</b>	<b>5 400.00 €</b>	<b>31 995.34 €</b>	<b>32 722.80 €</b>	<b>3 749 005.52 €</b>

❖ **ATER ENVIRONNEMENT -PROJET DE BORNE ELECTRIQUE- NEUVIÈME DÉLIBÉRATION**

Reçue le  
.../11/2022

Monsieur le Maire demande à Monsieur HARDY Richard de quitter la séance pour cette question et de s'abstenir de tout vote vu le degré de filiation avec la Gérante de la société ATER ENVORINNEMENT. Monsieur Richard HARDY quitte la séance

En  
Sous-Préfecture

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la présentation transmise par la société ATER Environnement domiciliée 38 rue de la Croix Blanche à Grandfresnoy. Cette présentation détaille le projet d'installation d'une borne électrique au domicile de la société. Celle-ci propose l'installation d'une borne de recharge sur le domaine public comprenant 2 points de recharges en simultané (1 rapide et 1 plus lent). Deux places de stationnement stabilisées seront nécessaires. Le souhait de la société est de participer au développement des territoires ruraux mais aussi de faciliter l'accès à l'énergie pour les « co-citoyens » par un tarif plus bas que le marché. ATER ENVIRONNEMENT sollicite l'assemblée pour obtention d'un accord de principe pour installer la borne via une délibération et sollicite également dans l'éventualité d'une réponse favorable de stabiliser la place enherbée à côté de la place en enrobée se trouvant au 38 rue de la Croix blanche (60680 Grandfresnoy).

Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité les conseils de la CCPE mais aussi du SEZEO qui a sur la Commune la compétence pour installer les bornes électriques.

Il met en avant les éléments suivants :

L'installation d'une borne électrique par un porteur de projet privé est fortement déconseillée sur notre domaine public. La responsabilité en cas de soucis ou de défaut électrique, l'utilisation de cette borne par d'autres usagers, l'occupation du domaine public, les questions de sécurité publique sont trop contraignantes pour la Commune. Le SEZEO est compétent sur notre territoire pour installer ces dispositifs dans des lieux de stationnement plus appropriés et collectifs.

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis défavorable à la réalisation de ce projet.

❖ **IMMEUBLE D'UN PROPRIETAIRE DISPARU OU INCONNU : DELIBERATION DECIDANT L'INCORPORATION D'UN IMMEUBLE SANS MAITRE**

Monsieur Richard HARDY réintègre la séance.

La question est reportée à une prochaine séance. La Commune n'ayant pas l'ensemble des éléments permettant de délibérer sur le sujet

❖ **REPAS OFFERT AUX PERSONNES AGEES DE PLUS DE 65 ANS – DIXIEME DELIBERATION**

Reçue le  
.../11/2022

Madame DONZELLE explique que Monsieur Michel FLOURY confirme aux membres présents que le repas de fin d'année offert aux séniors de plus de 65 ans aura bien lieu le samedi 10 décembre 2022 à midi à la salle municipale de Grandfresnoy. Il y a aura tout juste 70 personnes, conseillers municipaux dont la présence reste à confirmer. La préparation de la salle débutera le samedi 10 décembre au matin à partir de 8h30. Une animation musicale est prévue, la prestation du musicien est de 300 euros.

En  
Sous-Préfecture

Madame DONZELLE présente à l'assemblée 2 propositions de menus ; après débats ; les membres présents choisissent un menu proposé par la P'tite Marmite de 60190 ESTREES-ST-DENIS au prix unitaire de 32 euros. La somme de 32 euros sera demandée aux conjoints de moins de 65 ans qui assistent au repas de fin d'année.

❖ QUESTIONS DIVERSES

❖ PRIX CONCOURS PHOTOS – ONZIEME DELIBERATION

Reçue le ...../11/2022  
En

La commission fêtes et cérémonies s'est réunie le lundi 7 novembre 2022 afin de sélectionner les lauréats mais aussi pour déterminer les lots qui seront offerts aux lauréats du concours photos 2022. Cette année il y a eu 8 participants pour 18 Photographies présentées. La commission a prévu de récompenser les 5 meilleurs clichés.

Sous-Préfecture

Les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, l'attribution de prix pour ce concours de la façon suivante :

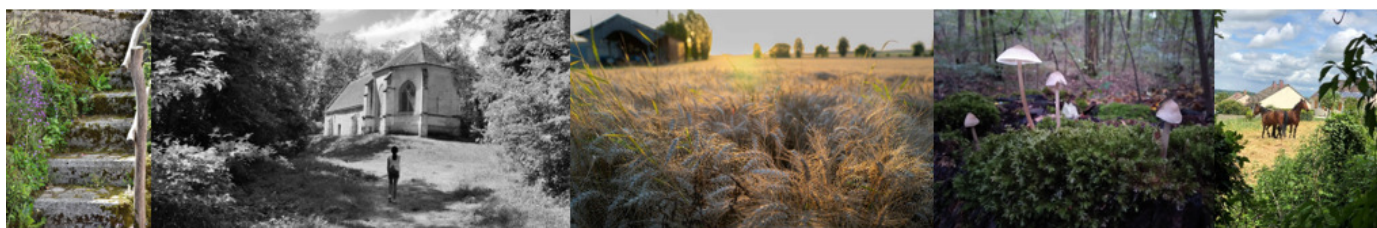
N°1 : Un bon tirage photos d'une valeur de 100€ chez le photographe - Monsieur Henrique FERREIRA DOS SANTOS – photographe professionnel à 60700 Pont-Sainte-Maxence (offert par la Commune) ;

N°2 : Un colis d'une valeur de 60€ à l'épicerie du village chez Monsieur Didier BATON (offert par la Commune) ;

N°3 : Un bon cadeau chez la coiffeuse de Grandfresnoy d'une valeur de 40€ (offert par la Commune) ;

N°4 : Un bon cadeau à la boulangerie de Grandfresnoy d'une valeur de 30€ (offert par la Commune) ;

N°5 : Un bon cadeau à la petite brasserie picarde de Grandfresnoy d'une valeur de 30€ (offert par la Commune).



❖ DECISION MODIFICATIVE N°1 – DOUZIEME DELIBERATION

Reçue le ...../11/2022

Monsieur le Maire propose de prendre la décision modificative n°1 suivante à la demande de la trésorerie de Compiègne comme suit :

En

022 Dépenses imprévues – Fonctionnement : -15 000€  
1641 Emprunt : +15 000€

Sous-Préfecture

Les dépenses ont été revues à la hausse pour donner suite à l'augmentation du point de l'indice (élus) avec les cotisations et autres charges courantes.

020 Dépenses imprévues – Investissement : -325,57€  
275 Dépôt et cautions versées : + 325.57€

Pour donner suite à une régularisation d'écriture concernant la caution d'un locataire.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité.

-**Monsieur le Maire** devant l'assemblée propose à l'ensemble de ses adjoints de **traiter par secteur les demandes et doléances des administrés**. Ces secteurs seront à définir ensemble pour chaque adjoint :

Monsieur FLOURY Michel interviendra sur le secteur de la rue des Auges, Croix Blanche, résidence Croix Blanche, rue de Chennevières et rue du Tilleul.

349

Madame DONZELLE Catherine interviendra sur le secteur de la rue de Chevières, ruelle Champagne, rue d'Hermont et du chemin Vert.

Monsieur HUART Daniel interviendra sur le secteur de la rue des Prés, la Féculerie et rue du Coquet.

Madame LAMBERT Béatrice interviendra sur le secteur de la rue des Zocqs, des Muettes, des Fossés, des Routoirs, impasse du petit Bois, rue des Vanniers et rue de Sacy.

Monsieur le Maire interviendra sur le secteur de la rue de l'église, rue du Puissot, rue du Moulin, rue du Palais, Clos Missi Souplet.

-**Madame Catherine DONZELLE** informe l'assemblée qu'à la suite de la circulaire de Madame la Préfète de l'Oise, en date du 18 octobre 2022 informant les élus sur la procédure de distribution des comprimés d'iode en cas de nuage radioactif, la Commune est en cours de préparation de son **Plan Communal de distribution des comprimés d'iode stable**. La version publique sera prochainement accessible pour la population. Le document interne, plus complet, sur l'organisation et rôle des Conseillers Municipaux et agents communaux sera à finaliser lors d'une réunion avec l'ensemble des conseillers municipaux.

Il est indiqué également qu'il y a des **problèmes de stationnement au niveau de l'école**. Deux locataires des logements de l'OPAC de l'Oise stationnent leurs véhicules sur le parking réservé aux enseignantes et personnel communal.

-**Monsieur HUART** informe l'assemblée que les 2 cartes électroniques des **aérothermes du dojo ne fonctionnent plus** depuis 15 jours. La Commune est en attente de réception des pièces pour que la réparation puisse être réalisée rapidement.

-**Monsieur le Maire** explique à l'assemblée que L'article 109 de la loi de finances pour 2022 N°2021-1900 du 30 décembre 2022 rend obligatoire à compter du 1er janvier 2022, le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Reçue le

.../11/2022

En

Sous-Préfecture

Ce reversement est opéré compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI. Après vérification auprès des services fiscaux, toutes les communes membres de la CCPE ont institué une taxe d'aménagement et sont donc concernées par ce reversement.

Le reversement à la CCPE du produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune se fera selon les modalités suivantes :

- annuellement en N+1 ;
- sur la base d'un état certifié sur lequel figurera les autorisations d'urbanisme accordées sur le périmètre concerné par le champ d'application et les montants de la taxe d'aménagement encaissés à ce titre au cours de l'exercice concerné (N) et transmis à la CCPE par chaque commune au plus tard le 31 janvier N+1.
- la CCPE calculera ensuite le montant de la somme à reverser pour chaque commune et émettra à leur rencontre le titre de recettes correspondant.

Ceci étant exposé, Il vous est proposé :



► d'instituer à compter du 1er janvier 2022, un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :

- à hauteur de 5% du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune pour l'EPCI

► d'imputer cette recette en section d'investissement au compte 10226 – « Taxe d'aménagement » ;

**Le Conseil Municipal, après délibération accepte à l'unanimité. - Treizième délibération.**

Reçue le

.../11/2022

En

Sous-Préfecture

-**Monsieur le Maire** sollicite l'assemblée à la suite de la réception d'un courriel provenant de l'étude de Maître NOLLOT l'informant que dans le cadre d'une **rétrocession de sol d'alignement** un document d'arpentage du géomètre fait apparaître les nouvelles parcelles et la parcelle cadastrée section H n°996 d'un mètre carré est décidé à être rétrocédé à la Commune. Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité. **Quatorzième délibération.**

-**Madame Catherine DONZELLE** explique qu'elle a assisté à une formation portant sur les associations. Elle a pris connaissance d'une nouvelle loi portant sur le **Contrat d'Engagement Républicain**. Le contrat d'engagement républicain, entré en vigueur au 2 janvier 2022, est un document par lequel les associations s'engagent à respecter les principes de la République dès lors qu'elles souhaitent obtenir un agrément d'Etat, une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique. L'association s'engage à veiller à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles. Sont imputables à l'association les manquements commis par ces derniers agissant en ces qualités ou directement liés aux activités de l'association, dès lors que ses dirigeants, bien qu'informés de ces agissements par tout moyen, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient. Une communication sur le sujet sera diffusée demain auprès des associations de la Commune.

-**Monsieur Vincent VILLARD** précise de nouveau que **les enrobés de la ruelle champagne** à la suite de fuites d'eau n'ont pas été refaits correctement par les entreprises qui sont intervenues sur le domaine public. Monsieur le Maire indique également qu'un expert se déplacera sur Grandfresnoy en décembre pour l'une des habitations de la ruelle Champagne et qu'il s'entretiendra avec lui. Le document sera transmis à la SAUR.

Monsieur VILLARD explique également que jeudi dernier il a aperçu au niveau de l'ancienne route d'Arsy de la fumée correspondant à un départ de feu. Des personnes à son arrivée se sont enfuies. Les pompiers et gendarmes ont été sollicités pour intervenir sur site, un monnayeur de magasin ainsi que de l'argent ont été trouvés Une déposition du conseiller municipal a été prise par les gendarmes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 22h30

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire et le secrétaire de séance

Ivan WASYLYZYN

Vincent VILLARD